



**Syndicat Interdépartemental  
d'Aménagement du Vidourle**

Etablissement Public Territorial de Bassin

**condense des deliberations  
du 15 mai 2008**

**Séance du 15 mai 2008  
Boisseron**

L' an deux mille huit et le quinze mai, les membres délégués du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle se sont réunis sous la présidence de séance de Monsieur Claude BARRAL, Président du Syndicat Mixte Interdépartemental du Vidourle.

**ASSISTAIENT A LA REUNION ET DÛMENT CONVOQUÉS PAR CONVOCATION DU 5 MAI 2008 :**

	Présent	Absent	Excusé
<b>Conseillers Généraux titulaires de l'Hérault</b>			
- M. André VEZINHET <i>Député Président du Conseil Général de l'Hérault</i>			X
- M. Claude BARRAL <i>Conseiller Général de l'Hérault, Président du SIAV</i>	X		
- M. Jean-Marcel CASTET <i>Conseiller Général de l'Hérault - Maire de Jacou</i>		X	
- M. Christian JEAN <i>Conseiller Général de l'Hérault</i>	X		
- M. Philippe SAUREL <i>Conseiller Général de l'Hérault</i>			X
- M. Frédéric LAFFORGUE <i>Conseiller Général de l'Hérault</i>		X	
<b>Conseillers Généraux suppléants de l'Hérault</b>			
- M. Yvon PRADEILLE <i>Conseiller Général de l'Hérault</i>		X	
- M. Pierre MAUREL <i>Conseiller Général de l'Hérault – Maire de Clapiers</i>		X	
- M. Cyril MEUNIER <i>Conseiller Général de l'Hérault – Maire de Lattes</i>		X	
- Mme Monique PETARD <i>Conseillère Général de l'Hérault</i>			X pouvoir à C. BARRAL
- M. Louis VILLARET <i>Conseiller Général de l'Hérault - Maire du Pouget</i>		X	
- M. Georges VINCENT <i>Conseiller Général de l'Hérault</i>		X	
<b>Conseillers Généraux titulaires du Gard</b>			
- M. Christian VALETTE <i>Conseiller Général du Gard – Vice-président du SIAV</i>	X		
- M. Jean DENAT <i>Conseiller Général du Gard</i>			X pouvoir à C. VALETTE
- M. Patrick BONTON <i>Conseiller Général du Gard</i>	X		

- <b>M. Léopold ROSSO</b> <i>Conseiller Général du Gard</i>			X
- <b>M. Lionel JEAN</b> <i>Conseiller Général du Gard – Maire de Corconne</i>			X
- <b>M. Olivier GAILLARD</b> <i>Conseiller Général du Gard</i>		X	
<b>Conseillers Généraux suppléants du Gard</b>			
- <b>Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT</b> <i>Conseillère Générale du Gard – Maire d'Aigremont</i>		X	
- <b>M. Jean-Michel SUAU</b> <i>Conseiller Général du Gard</i>		X	
- <b>M. Damien ALARY</b> , <i>Vice-président de la Région</i> <i>Président du Conseil Général du Gard</i>			X
- <b>M. Rémy MENVIEL</b> <i>Conseiller Général du Gard</i>		X	
- <b>M. William TOULOUSE</b> <i>Conseiller Général du Gard</i>		X	
- <b>M. William DUMAS</b> <i>Député - Conseiller Général du Gard</i>			X
<b>Elus de communes ou groupements de communes</b>			
- <b>M. Bruno OLIVIERI</b> , <i>Maire de St Hippolyte du Fort, titulaire</i>	X		
- <b>M. Thierry BRESSON</b> , <i>Mairie de Ferrières les Verreries, suppléant</i>		X	
- <b>M. Jacques DAUTHEVILLE</b> , <i>Mairie de Conqueyrac, titulaire</i>	X		
- <b>M. Roland CASTANET</b> , <i>Mairie de Cros, suppléant</i>		X	
- <b>M. Guy DANIEL</b> , <i>Mairie de Sommières pour la CCP de Sommières, titulaire,</i>	X		
- <b>M. Georges FAURE</b> , <i>Mairie de Salinelles pour la CCP de Sommières, suppléant</i>	X		
- <b>M. Roger CANTO</b> , <i>Mairie de Villevieille pour la CCP de Sommières, titulaire</i>	X		
- <b>M. Sandrine BETEILLE</b> , <i>Maire de Lecques pour la CCP de Sommières, suppléante</i>	X		
- <b>M. Joël ROUDIL</b> , <i>Maire de Carnas pour le Syndicat du Quiquilha, titulaire</i>	X		
- <b>M. Alain BOURELLY</b> , <i>Maire de Savignard pour le Syndicat du Bay, suppléant</i>	X		
- <b>M. Francis PRATX</b> , <i>Maire de Boisseron, titulaire</i>	X		
- <b>M. Alain NAVAS</b> , <i>Mairie de Vacquières, suppléant</i>	X		
- <b>M. Marc JONGET</b> , <i>Maire de Quissac pour le SIAVA de Quissac, titulaire</i>	X		
- <b>M. Serge FONT</b> , <i>Mairie de Saint Séries, suppléant</i>	X		
- <b>M. Didier LAMBERT</b> , <i>Mairie de Galargues, titulaire</i>	X		
- <b>M. Samuel FEUILLADE</b> , <i>Mairie de Brouzet les Quissac, suppléant</i>	X		
- <b>Mme Reine BOUVIER</b> , <i>Maire de Le Cailar, titulaire</i>	X		
- <b>M. André DELLA SANTINA</b> , <i>Mairie du Grau du Roi, suppléant,</i>	X		
- <b>M. René POURREAU</b> , <i>Maire de Gallargues le Montueux, titulaire</i>		X	
- <b>M. Jean-Claude LOMBARD</b> , <i>Mairie d'Aimargues, suppléant,</i>	X		
- <b>Mme. Bernadette VIGNON</b> , <i>Maire de Marsillargues, titulaire</i>	X		
- <b>M. Jean-Pierre NAVAS</b> , <i>Maire de Villetelle pour le SIVOM Aubais/Villetelle, suppléant</i>	X		
- <b>M. Richard PITAVAL</b> , <i>Mairie de Lunel, titulaire</i>	X		
- <b>M. Yves HERNANDES</b> , <i>Mairie de Saint Laurent d'Aigouze, suppléant</i>	X		

## DELIBERATION N°2008/02/N°01

### Objet : modifications et adoption des statuts

Les statuts du Syndicat ont été modifiés en date du 24 mars 2005 dans le but d'assurer la meilleure adéquation possible entre les missions préalablement définies et le fonctionnement actuel Syndicat.

Avec la réalisation du Plan Vidourle qui comprend des infrastructures extrêmement importantes de nouvelles missions doivent être maintenant assurées par le Syndicat tant par l'extension de son rôle de coordonnateur pour assumer la cohérence et l'efficacité des projets en qualité d'EPTB (par arrêté préfectoral N°07-532) que dans un souci de réactivité décisionnelle.

Dès lors, quelques modifications et extensions sont à apporter aux statuts et concernent les articles suivants :

- **Article 2 : Des précisions sont à apporter à son objet :**

**Ajout dans l'alinéa 2 :** participation dans la lutte contre la pollution de l'eau

- **Ajout dans l'alinéa 5 : une extension des missions du Syndicat est à inclure notamment au regard de son statut en tant qu'EPTB :** (demande de Monsieur le Préfet de Bassin Rhône Méditerranée Corse)
- Assurer la cohérence et l'efficacité de l'action des collectivités territoriales et groupements :
- assurer un rôle d'animateur par rapport aux autres collectivités territoriales et groupements
- assurer un rôle général de coordination, en particulier la coordination des grands travaux
- assurer l'information et le conseil des collectivités et de leurs groupements

Texte rédigé par Monsieur le Préfet de Bassin, courrier du 22 mars 2007 demandant que cet article soit intégré dans nos statuts :

- « Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle en tant qu'EPTB doit faciliter l'action des autres collectivités et de leurs groupements pour en assurer la cohérence et l'efficacité. Il en assumera un rôle général de coordination d'animation, d'information et de conseil dans les domaines de sa compétence et dans son périmètre »...

De surcroît, pour faire face à ses charges, le Syndicat pourra percevoir des redevances qui lui seraient versées par des personnes publiques ou privées pour des aménagements réalisés par le Syndicat (article 6 des statuts).

Enfin, dans le but d'assurer une meilleure représentation de chaque partie du bassin versant (haute, moyenne et basse vallée) des précisions complémentaires sont apportées à l'article 8.2 ce qui facilitera le remplacement des délégués de chaque commune en cas d'absence prolongée et dûment déclarée.

Il est proposé de modifier le bureau selon les modalités des nouveaux statuts en y rajoutant 2 personnes et 1 invité permanent qui sont les suivants :

- Monsieur Richard PITAVAL, Maire de Lunel
- Monsieur Marc JONGET, Maire de Quissac
- Monsieur NAVAS (invité permanent)

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ces modifications et d'adopter les nouveaux statuts.**

## **DELIBERATION N°2008/02/N°02**

**Objet : Budget primitif 2008**

Le budget primitif s'élève en section de fonctionnement à la somme de 1 341 744, 00 € et en section d'investissement à la somme de 12.553.104,71 € .

**En ce qui concerne la section de fonctionnement :**

On remarque une évolution par rapport à l'exercice 2007 qui se justifie par les raisons suivantes :

D'une part, l'intensification de la sensibilisation scolaire dans le cadre du Plan Vidourle qui connaît un réel succès auprès du secteur scolaire et de la population en général.

Les interventions dans les classes se multiplient dans le primaire et le secondaire, ce qui augmente naturellement le coût des marchés concernant la vulgarisation des connaissances sur la vie du fleuve ainsi que les transports liés aux visites sur le terrain.

En ce qui concerne le poste personnel, il prend en considération les revalorisations normales ainsi que les évolutions de carrière.

D'autre part, une disparité importante s'affiche au compte 65, il s'agit d'une somme affectée à la participation du Syndicat pour la construction de la station de pompage réalisée par le Syndicat du Vistre.

Les demandes de participation aux départements et communes restent stables, la participation pour la station de pompage étant prise sur l'excédent constaté en 2007.

#### **En ce qui concerne la section d'investissement :**

L'équilibre de cette section s'effectue à la somme de 12.553.104,71 € .

Dans le but d'accentuer la cadence des investissements on remarque la continuité des réflexions engagées sur les projets futurs au chapitre 20.

En ce qui concerne les travaux à réaliser sur l'exercice 2008 :

- La réhabilitation de la passe à poissons du seuil de St Laurent d'Aigouze.
- Les travaux de confortement de la digue urbaine de St Laurent se poursuivent, 897 000 € supplémentaires sont prévus à cet effet qui s'ajouteront à la prévision initiale imputée sur l'exercice 2007.
- Des sommes importantes sont également inscrites pour les zones de surverse et les digues de Gallargues le Montueux, Lunel et Aimargues.
- Sur la partie haute du bassin versant, des travaux importants sont aussi engagés : réhabilitation des seuils à Sommières pour 625.000 €, protections locales pour 1.101.000 €, ainsi que des travaux sur les affluents pour un montant de 525.000 €

Les recettes d'investissement du budget issues des adhérents du Syndicat et de nos partenaires financiers assurent l'équilibre de cette section.

En résumé des dépenses de fonctionnement stables et une section d'investissement qui comporte des infrastructures lourdes.

L'action du Syndicat s'inscrit donc dans une procédure dynamique sur le long terme.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider le budget primitif 2008.**

### **DELIBERATION N°2008/02/N°03**

#### **Objet : Plans de financement**

##### **1) Travaux de restauration forestière et le retrait des embâcles sur le Brié**

Montant : 14 640 € HT

Plan de financement :

Agence de l'eau :	30 %	4 392.00 €
Région :	20 %	2 928.00 €

Autofinancement : 50 % 7 320.00 €  
CG30, CG34, SMD  
Communes concernées

.....

## **2) Travaux de restauration forestière et le retrait des embâcles sur l'Aigalade**

Montant : 87 729 € HT

Plan de financement :

Agence de l'eau : 30 % 26 318.70 €

Région : 20 % 17 545.80 €

Autofinancement : 50 % 43 864.50 €  
CG30, CG34, SMD  
Communes concernées

.....

## **3) Travaux de restauration forestière du lit et des berges de la Courme : 1<sup>er</sup> tranche**

Montant : 80 000 € HT

Plan de financement :

Agence de l'eau : 30 % 24 000.00 €

Région : 20 % 18 000.00 €

Autofinancement : 50 % 40 000.00 €  
CG30, CG34, SMD  
Communes concernées

## **4) Travaux de restauration forestière et le retrait des embâcles sur le Bay**

Montant : 197 885 € HT

Plan de financement :

Agence de l'eau : 30 % 59 365.50 €

Région : 20 % 39 577.00 €

Autofinancement : 50 % 98 942.50 €  
CG30, CG34, SMD  
Communes concernées

.....

## **5) Travaux de restauration forestière et le retrait des embâcles sur la Bénovie**

Montant : 65 001 € HT

Plan de financement :

Agence de l'eau : 30 % 19 500.30 €

Région : 20 % 13 000.20 €

Autofinancement : 50 % 32 500.50 €  
CG30, CG34, SMD  
Communes concernées

.....

#### **6) Travaux de restauration forestière et le retrait des enbâcles sur le Courchamps**

Montant : 22 020 € HT

Plan de financement :

Agence de l'eau : 30 % 6 606.00 €

Région : 20 % 4 404.00 €

Autofinancement : 50 % 11 010.00 €

CG30, CG34, SMD  
Communes concernées

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :**

- d'entériner les nouveaux plans de financements
- d'autoriser le Président à saisir tous nos partenaires financiers

### **DELIBERATION N°2008/02/N°04**

**Objet : Mise en place du Système d'Information Géographique (SIG) – Nouveau plan de financement**

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle (SIAV) s'investit depuis sa création pour la gestion de la ressource en eau et du risque d'inondations. Pour ce faire, il est amené à gérer de très importantes quantités de données géographiques issues de diverses études menées sur le bassin versant.

Le SIAV a réfléchi sur la manière dont il pourrait gérer ce capital croissant de données, en fonction des objectifs qu'il s'est fixé dans le cadre du Plan Vidourle et des responsabilités qu'il pourrait être amené à prendre, en partenariat avec les communes, en matière de gestion des ouvrages hydrauliques et des digues. Le SIAV envisage la mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG). Il s'agit « *d'un système composé de matériel, de logiciels et de procédures qui permet d'acquérir, de gérer, de manipuler, d'analyser, de présenter et d'afficher les données géoréférencées, pour résoudre des problèmes complexes d'aménagement et de gestion.* »

Cet outil offre de multiples avantages en matière d'exploitation et de gestion des données graphiques et alphanumériques :

- Stockage d'informations géographiques de façon organisée et cohérente.
- Mise à jour rapide et facile permettant une pérennisation des données récoltées dans le temps.
- La combinaison et le recoupement de données graphiques et non graphiques entre elles, ce qui offre la possibilité de produire des documents de synthèse utiles pour l'aide à la décision.

C'est aussi un outil de communication et d'information, par le biais de cartes, graphiques ou tableaux, offrant la possibilité aux interlocuteurs, de suivre les actions menées ou en projet.

Le SIAV dispose à l'heure actuelle d'un logiciel de SIG et d'une personne qualifiée pour utiliser et gérer cet outil. Toutefois, les données dont disposent le SIAV se présentent essentiellement sous la forme papier et donc, ne sont pas directement utilisables. Seules les dernières études existent sous format numérique.

Il avait été décidé lors du Comité Syndical du 20 juin 2007 à Vacquières de faire appel à un prestataire extérieur pour la mise en place du SIG. Après réflexion, le SIAV souhaite le réaliser en interne afin de mieux contrôler sa conception et répondre au mieux à ses besoins.

Le coût de l'opération a été estimé à 40 000 € H.T. au lieu de 100 000 € H.T.

Aide financière de l'Etat (selon convention PAPI Vidourle), à hauteur de 40 % du projet : 16 000 € H.T.  
Aide financière de la Région (selon convention PAPI Vidourle), à hauteur de 20 % du projet : 8 000 € H.T.  
Autofinancement du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle, à hauteur de 40 % du projet : 16000 € H.T.

Ce coût comprend :

- l'achat de matériel informatique
- l'acquisition des fonds référentiels (Scan IGN, Orthophotos) ne pouvant être acquis par le biais de convention auprès de nos partenaires
- la mise à jour du logiciel de SIG

**Le Comité Syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :**

**- d'autoriser le Président à demander les financements nécessaires au lancement de ce projet et à consulter les entreprises pour l'achat du matériel informatique, des données et de la solution logicielle**

**- d'autoriser le Président à signer les pièces relatives à cette opération.**

## **DELIBERATION N°2008/02/N°05**

**Objet : Champs d'expansion de crue et peigne à embâcles (Villevieille) - modification du plan de financement**

Lors de la séance, il est proposé au comité syndical de bien vouloir :

- adopter le nouveau plan de financement ci-après pour la réalisation des travaux de valorisation d'une zone d'expansion de crue et de création d'un peigne d'embâcle sur la commune de Villevieille.

<b>Partenaires financiers</b>	<b>Montant de la subvention</b>	<b>%</b>
Europe	359 751,29	23
Etat	622 865,20	40
Agence de l'eau	254 600,00	16
Autofinancement SIAV	319 946,51	21
<b>TOTAL</b>	<b>1 557 163,00</b>	<b>100</b>

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide d'adopter ce nouveau plan de financement.**

## DELIBERATION N°2008/02/N°06

**Objet : Sensibilisation des scolaires au risque inondation - Demande de subvention pour l'année scolaire 2008-2009**

Après les inondations de 2002, le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle et (SIAV) a engagé en partenariat avec l'Education Nationale des actions d'animations et de sensibilisation auprès des scolaires pour restaurer une conscience du risque et développer une culture de prévention. Les modalités organisationnelles de ces journées répondent directement aux objectifs pédagogiques définis dans les programmes de l'Education Nationale.

**Depuis 2004, plus de 7900** élèves ont participé à ces journées et chaque année, les classes volontaires reconduisent l'opération. Pour l'année scolaire **2008-2009**, il est prévu de proposer **130 journées d'animation pour 3 200 élèves environ**. Cet objectif permet de toucher toutes les classes de CE2, CM1 et 5<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> du bassin versant.

Depuis près de quatre ans, cette implication forte du Syndicat est soutenue, dans le cadre du plan Vidourle, par les partenaires financiers : Etat (40%) et Région (20%) dans un cadre partenarial avec l'éducation nationale.

Le coût annuel de ce programme de sensibilisation pour l'année 2008-2009 est estimé à 176.339,44 € T.T.C

	Participation	Année scolaire 2008-2009
Etat	40%	70 535,78 € T.T.C
Région	20%	35 267,29 € T.T.C
Autofinancement SIAV	40 %	70 535,78 € T.T.C
Coût total		176 339,44 € TTC

Il est à noter que le coût annuel de ce programme est en augmentation sensible par rapport à l'année précédente. En effet, pour 2007-2008, le coût de cette opération était de 126.776 € TTC. Cette augmentation ne concerne pas le nombre d'animations programmées qui est sensiblement le même par rapport à 2007-2008.

Elle est due à la mise en place d'un poste d'animateur supplémentaire pour les animations qui sont réalisées en écoles primaires. En effet, depuis 2004, les animations dans les collèges bénéficient de deux animateurs par journée alors que les classes des écoles primaires ne bénéficient que d'un seul animateur.

Ce choix est consécutif au constat suivant : les classes sensibilisées en école primaire sont généralement très nombreuses (parfois même à niveau multiple), aussi la présence d'un deuxième animateur permettrait de travailler avec deux groupes d'élèves et de permuter les groupes sur les différents supports pédagogiques mis à disposition par le SIAV, ce qui apporte plus d'efficacité.

Il convient donc de préparer le cahier des charges et réaliser, chaque année, une mise en concurrence pour les marchés suivants :

- Animation en milieu scolaire pour l'année 2008-2009 (130 journées d'animation)
  - \* Formation des animateurs
  - \* Organisation et animation dans les écoles
- Transport des élèves sur un lieu de visite le long du Vidourle

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :**

- de confirmer cette opération dans sa globalité pour l'année 2008-2009
- d'autoriser le Président à faire les démarches de demandes de subvention auprès des partenaires Etat et Région selon le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser le Président à lancer les consultations.

### **DELIBERATION N°2008/02/N°07**

**Objet : Annulation de la délibération du 22 mars 2007 relative à la convention de maîtrise d'ouvrage concernant les travaux de confortement de la digue de St Laurent d'Aigouze**

Les travaux concernant la digue de 1<sup>er</sup> rang intéressant la Sécurité Publique au regard de la ville de St Laurent d'Aigouze sont en cours.

Cet équipement est réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle.

Or, initialement, il avait été envisagé que ce type d'infrastructure soit sous maîtrise d'ouvrage directe de la commune de St Laurent et le Syndicat aurait assuré la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Une convention avait d'ailleurs été établie dans ce sens entre la ville de St Laurent et le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle.

En accord avec le Trésorier Payeur Général, le Syndicat a repris la maîtrise d'ouvrage directe de ces travaux qui seront ensuite restitués à l'actif de cette commune.

Dans le but de procéder à la régularisation administrative de cette opération **le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide** d'annuler la délibération en date du 22 mars 2007 qui autorisait la convention elle-même.

Une procédure identique sera également réalisée par la commune de St Laurent d'Aigouze

### **DELIBERATION N°2008/02/N°08**

**Objet : Avenant sur le Marché « Confortement des digues de St Laurent d'Aigouze »**

Précisions apportées à la répartition financières du marché pour chaque entreprise suite à la sous-traitance.

Le marché de travaux relatif au confortement des digues intéressant la Sécurité Publique (digue ISP) s'élève à un montant de 3 303 047,13 € HT soit 3 950 444,37 € TTC.

Suite à un appel d'offre ouvert c'est l'entreprise Valérian qui est titulaire de ce marché dont il est prévu qu'une partie soit réalisée en sous-traitance.

Un premier acte de sous-traitance avait été établi au profit de l'entreprise DFC Battage pour un montant de 994 000 € HT soit 1 188 824 € TTC.

L'entreprise Valérian par courrier en date du 6 novembre 2007 a signifié au Syndicat qu'elle renonçait aux services de cette société ce qui annule de ce fait l'annexe 1 à l'acte d'engagement.

La nouvelle répartition du marché s'effectue désormais comme suit :

Entreprise	Tranche ferme	Tranches conditionnelles		TOTAL
		N°1	N°2	
<b>Titulaire :</b> Valérian	1 152 383,90	605 705,98	90 552,25	1 848 642,13
<b>Sous-traitance</b>				
- Bauland			900 000,00	900 000,00
- Compagnie des Forestiers	200 000,00	100 000,00		300 000,00
- Pétrofer	50 000,00			50 000,00
- HC Provence			204 405,00	204 405,00
Total HT	1 402 383,90	705 705,98	1 194 957,25	3 303 047,13
<b>Total TTC</b>	<b>1 677 251,14</b>	<b>844 024,35</b>	<b>1 429 168,87</b>	<b>3 950 444,37</b>

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :**

- d'autoriser le Président à signer ledit avenant de répartition financière du marché

**DELIBERATION N°2008/02/N°09**

**Objet : Classement démographique du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle (SIAV).**

En 1989, les départements du Gard et de l'Hérault créèrent par délibérations concordantes, le Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle et de ses Affluents, Etablissement Public Administratif Interdépartemental régi par les articles L.5421.1 et L.5421.6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Son administration fut dès lors assurée par 12 conseillers généraux élus à cet effet.

Conformément aux statuts modificatifs validés par arrêté préfectoral N°98N00623, le 10 mars 1998, 12 représentants du collège des 95 communes du bassin versant représentant une population de plus de 120.000 habitants ont été à parité élus auprès des conseillers généraux dans un souci de transparence » et d'élaboration d'un schéma global d'aménagement cohérent sur l'ensemble de ce territoire.

Les compétences exercées par le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle, les missions confiées notamment par la mise en place du projet global d'Aménagement retenu Projet Pilote national et qualifié d'exemplaire par le MEDAD ayant fait l'objet d'une convention entre l'Etat et les Collectivités régionales, départementales et communales ont nécessité des budgets annuels avoisinant les 15 millions d'euros et d'une équipe d'une vingtaine de personnes qualifiées.

En outre, un programme global d'aménagement de protection des populations à moyen terme a été validé à hauteur de 51 millions d'euros.

Ces compétences exigent que cet établissement puisse recruter et offrir un déroulement de carrière à des agents à haute technicité dans les différents cadres d'emploi de la Fonction Publique Territoriale, relevant notamment des dispositions prévues aux articles 47 et 53 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret N°2000-487 du 2 juin 2000.

Or, c'est le critère démographique qui détermine, souvent à lui seul, les possibilités de création et modalités de recrutement sur les emplois administratifs ou techniques de direction. La valeur juridique du critère démographique fixant les seuils en deçà ou au-delà desquels les agents peuvent exercer ou être détachés sur des emplois de direction, notamment fonctionnels, a été plusieurs fois confirmée par la jurisprudence du Conseil d'Etat. (Féd. CGT des services publics 27.10.89 – Département du Val de Marne 29.12.89 – Terver 30.05.94).

Le décret N°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux dispose dans son article 1<sup>er</sup> que « lorsque, pour la création de grades, les statuts particuliers des cadres d'emploi de fonctionnaires territoriaux prévoient l'assimilation des établissements publics locaux à des communes, cette assimilation se fait sous réserve des dispositions des articles 2 à 5, au regard de leurs compétences, de l'importance de leur budget et du nombre et de la qualification des agents à encadrer.

Les articles 2 à 5 visent les communautés urbaines, d'agglomération ou de communes, les centres de gestion, le CNFPT et les caisses du crédit municipal.

L'Association Française des EPTB réunie au Sénat en Assemblée Générale le 28 novembre 2007 a présenté une proposition nationale des fleuves français (voir tableau ci-joint).

En outre, Monsieur le Préfet de la Région Rhône Alpes, Préfet Coordonnateur de bassin lors de son arrêté N°07-532 du 27 décembre 2007 a validé le périmètre d'intervention du SIAV en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin, seul label obtenu à ce jour dans la Région Languedoc-Roussillon (copie arrêté ci-jointe).

« Cette évolution du classement démographique doit être particulièrement justifié (lettre du MEDAD du 11 janvier 2006 (copie ci-jointe) pour les établissements ayant obtenu la reconnaissance formelle de leur qualification d'Etablissement Public Territorial de Bassin en application de la loi N°2003-699 du 30 juillet 2003 et qui sont constitués pour faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un sous-bassin hydrographique la prévention des inondations et la gestion équilibrée de la ressource en eau (article L. 213-10 du code de l'environnement).

Par ailleurs, l'EPTB Sèvre Nantaise d'un nombre d'agents inférieur (14 au lieu de 20) et d'un budget moins important (2,3 millions au lieu de 15 millions d'euros), a bénéficié de la part de Monsieur le Préfet de la Vendée d'une autorisation de classement démographique de 40 à 80.000 habitants (courrier ci-joint).

**Sur ces fondements et en vertu de la nature juridique et des compétences qui lui sont dévolues par les textes et après en avoir délibéré le comité syndical décide à l'unanimité de :**

**- de demander le classement du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle dans la catégorie démographique de 40.000 à 80.000 habitants ; comparativement aux classements achevés ou en cours des autres Etablissements Publics Territoriaux de Bassin.**

**- d'autoriser les Présidents à entreprendre toute demande officielle notamment auprès de Monsieur le Préfet en vue d'une mise en œuvre de ce classement ;**

**- d'autoriser les Présidents à signer toutes pièces afférentes.**

## **DELIBERATION N°2008/02/N°10**

**Objet : délégation du Comité Syndical au Président et au Vice-Président**

Dans le but d'assurer la plus grande efficacité possible du fonctionnement courant du Syndicat, il est proposé au comité syndical d'octroyer au Président et au Bureau une partie de ses attributions.

Cette possibilité est prévue à l'article 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales qui stipule « le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception » :

- 1) du vote du budget et de la fixation des taux au tarif des taxes et redevances
- 2) de l'approbation du compte administratif
- 3) des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public à coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article 1612-15
- 4) des décisions relatives aux modifications des conditions initiales des compositions de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunales.
- 5) de l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- 6) de la délégation de la gestion d'un service public
- 7) des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

En application de l'article L 2122-22 du CGCT, le Président pourra exercer sa délégation qui lui est octroyée par le Comité Syndical, à savoir :

**Au titre des alinéas de ce même article :**

**Alinéa 4** : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toutes les décisions concernant leur avenant jusqu'à 5% d'augmentation lorsque les crédits sont prévus au budget.

**Alinéa 6** : de passer les contrats d'assurance destinés à assurer la couverture des risques incombant au Syndicat.

**Alinéa 9** : d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

**Alinéa 10** : de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € TTC

**Alinéa 11** : de fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

**Alinéa 12** : de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

**Alinéa 14** : de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

**Alinéa 16** : d'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui.

**Alinéa 17** : de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du Syndicat

**Alinéa 20** : de procéder à la réalisation d'une ligne de trésorerie dans le cas très particulier de manque de fonds pour assurer des paiements immédiats et ce dans la limite d'un montant de 500 000 €.

Conformément au regard de l'article L2122.23, les décisions prises par le Président en vertu de l'article L2122.22 sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des Communes portant sur les mêmes objets sauf dispositions contraires dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par le Vice-président agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L.2122.18.

Ces délégations s'exercent si la situation l'exige, dans le cas contraire l'avis du Comité Syndical sera demandé préalablement.

En revanche, obligation est faite au Président, d'informer le Comité Syndical dans la séance qui suit de la décision prise par lui-même ou une personne dûment déléguée d'effectuer un compte rendu de l'utilisation des délégations octroyées.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :**

- d'octroyer au Président et au Bureau une partie de ses attributions

## DELIBERATION N°2008/02/N°11

### Objet : Désignation d'un membre au Conseil de surveillance de BRL

Un délégué du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle représente notre structure au sein du Conseil de surveillance de BRL, notre établissement possédant à ce titre 5 actions pour une valeur symbolique.

Monsieur Christian VALETTE est désigné par le Conseil Général du Gard comme représentant à BRL. De ce fait, il est décidé de proposer Monsieur Claude BARRAL comme délégué du Syndicat à BRL, **le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide** la nomination au poste de délégué de Monsieur Claude BARRAL.

## DELIBERATION N°2008/02/N°12

### Objet : Désignation d'un membre titulaire et suppléant au Bureau de l'A.F.E.P.T.B

Les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) ont un rôle important défini par la loi dans le cadre des risques naturels et technologiques majeurs.

Leur rôle consiste à faciliter à l'échelle d'un bassin hydrologique la prévention des inondations et la gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le Syndicat du Vidourle a obtenu sa reconnaissance en qualité d'EPTB vu son rôle majeur dans ce cadre d'action.

Dès lors, il convient de procéder à la nomination d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au bureau de l'Association Française des EPTB (l'AFEPTB).

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de désigner :**

**M. Claude BARRAL, représentant titulaire**

**M. Christian VALETTE, représentant suppléant**

## DELIBERATION N°2008/02/N°13

### Objet : Doctrine CAO

Les articles L.2122-22 / L.3221-11 et 4231 du CGCT issu de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 dite loi Murcef prévoient que l'assemblée délibérante peut charger le Président pour la durée de son mandat de prendre toutes les décisions qu'il juge utile en matière de marchés publics établis selon la procédure adaptée (art 28 du CMP) lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il a l'obligation ensuite d'en rendre compte à l'assemblée au comité syndical qui suit la décision ainsi prise.

Ce nouveau code des marchés publics, en vertu du décret 2004-15 du 7 janvier 2004, modifié, édicte un certain nombre de principes inhérent à la commande publique.

Il fait explicitement référence à l'application des principes généraux édictés dans le code des marchés publics ; à savoir :

- le principe de liberté d'accès à la commande publique
- l'égalité des traitements entre les candidats
- la transparence et la lisibilité des procédures appliquées
- la responsabilisation de chaque acteur concerné

Ces principes doivent être scrupuleusement respectés ; il en va de la bonne gestion des deniers publics.

La nature et l'étendue du besoin doivent également être évaluées avec le plus de précisions possibles par la personne publique.

A partir du seuil qui est aujourd'hui fixé à 206.000 euros HT, le code des marchés publics prévoit des procédures formalisées et obligatoires sous forme de contrat écrit.

En revanche, en deçà de ce seuil, la personne responsable du marché sans s'exonérer aucunement du respect des principes évoqués ci-dessous a l'appréciation de choisir la procédure qui lui apparaît la plus adaptée au type de commande qu'elle doit effectuer.

Dès lors, il est souhaitable pour le bon fonctionnement de notre structure de définir un cadre général qui permettra à la personne responsable du marché de l'aider dans le choix des modalités d'organisation de ces procédures.

Par ailleurs, le Syndicat souhaite que les principes de commande publique qu'il engage s'effectuent dans le plus grande transparence.

Dès lors, la définition de ce cadre général de la commande publique du Syndicat s'articulera autour de plusieurs axes :

- a) l'objectif économique de la commande publique (moins onéreux ou mieux disant),
- b) la plus grande efficacité en tenant compte des critères de délais et de qualité,
- c) la publicité des offres la mieux adaptée dans le but d'assurer une plus grande concurrence entre les candidats au bénéfice du Syndicat en terme de prix et de qualité de prestations.

## **I. Les différents modes de publicité à notre disposition :**

Le libre accès à la commande publique pour les entreprises garantit une véritable concurrence et assure une meilleure utilisation des deniers publics.

Cette publicité s'exerce sur différents supports elle comprend un coût qui doit être adapté en fonction du montant du marché.

### **a) Publicité dans la presse**

L'article 40 du code des marchés publics prévoit une publicité obligatoire à partir de 90.000 euros HT dans le BOAMP ou un journal habilité à recevoir les annonces légales et ce au niveau national.

### **b) La consultation directe**

Elle s'établit par la consultation de plusieurs entreprises et demeure un moyen incontournable pour assurer une concurrence satisfaisante en l'absence de publication dans la presse particulièrement dans le cas où les prestations nécessitent des compétences spécifiques.

#### **• Le site internet**

Toutes les consultations sont publiées sur le site internet de la collectivité.

#### **• L'affichage**

Il reste un intérêt limité, notamment pour le Syndicat dont le siège et la direction se situent au chef lieu de chaque département.

En conséquence, il est proposé au comité syndical de définir les modalités de publicité et de procédure les plus adaptées en fonction du prix des prestations et de leur nature (fournitures, travaux et services).

Le choix de la fourchette des montants proposés résulte d'un compromis entre la souplesse d'action du Syndicat dans le but s'assurer la conjugaison d'un fonctionnement et d'une efficacité judicieuse avec en contrepartie le plus grand respect de l'esprit du code des marchés publics et la garantie juridique qui en découle.

## **II. Les procédures à suivre**

Trois seuils clés sont à prendre en considération quelle que soit la nature de la commande publique

- a) Marché de moins de 90.000 euros HT**
- b) Marché de 90.000 euros HT à 206.000 euros HT**
- c) Marché de plus de 206.000 euros HT**

Ces seuils ont législativement été définis au 1<sup>er</sup> janvier 2008 et sont susceptibles de modification dans l'avenir. Le Syndicat adoptera donc ses procédures en fonction des évolutions ultérieures éventuelles.

### **a) Commande inférieure à 90.000 euros HT**

Le code des marchés exige une publicité adaptée à l'objet et au montant du marché.

Eu égard à l'urgence et au coût du marché envisagé, la mise en concurrence sera graduée selon les trois seuils intermédiaires suivants :

#### ***a.1) Commandes inférieures à 4.000 euros HT***

Une consultation directe de trois prestataires au minimum sera effectuée à partir d'une dépense de 1.000 euros HT sauf bien entendu en cas d'urgence justifiée.

#### ***a.2) Commandes comprises entre 4.000 euros HT et 10.000 euros HT inclus***

Une consultation directe de trois prestataires au minimum sera effectuée ainsi qu'une publicité sur le site internet de la collectivité.

#### ***a.3) Commandes comprises entre 10.000 euros HT et 90.000 euros HT***

\* Publication dans un journal local avec choix du support en fonction de la nature et de la spécification du marché. Le choix du mode d'insertion pourra être éventuellement plus étendu si nécessaire.  
Insertion sur le site internet du Syndicat

##### **a.3.1) Commande de moins de 50.000 euros HT**

\* Publication sur le site internet de la collectivité et dans un journal local  
Quelques exceptions sont cependant envisagées si la spécificité des travaux demande des compétences très particulières.

Aucun formalisme particulier mais la commande comprendra néanmoins un devis détaillé et un bon de commande dûment établis (délai d'intervention, nature détaillée de la prestation, montant, autres précisions).

### a.3.2) Commande de 50.000 euros HT à 90.000 euros HT

Des avances forfaitaires étant dues dans ce cas à partir de 50.000 euros HT, l'obligation d'un contrat écrit s'appliquera le contrat précisera notamment les modalités de versement des avances ; à savoir :

\* l'avance forfaitaire obligatoire sera versée dès le début du marché à concurrence de 5% du marché initial.

\* l'avance facultative éventuellement en lieu et place de l'avance forfaitaire plafonnée à 30% du marché initial.

A partir de 50.000 euros HT le marché doit donner lieu au recensement économique des marchés publics par l'établissement d'une fiche normalisée en fin d'année.

Ce montant est susceptible d'évoluer et le Syndicat s'adaptera aux nouvelles dispositions.

### **b) Commandes comprises entre 90.000 euros HT et 206.000 euros HT**

Les procédures sont expressément définies dans le code des marchés publics.

On observe l'obligation d'une publication dans le BOAMP ou dans un journal d'annonces légales et éventuellement dans un journal spécialisé, à l'appréciation de la personne publique, en fonction de la nature et du montant du marché.

Qu'elles soient formalisées ou adaptées toutes les procédures de marché devront être examinées par la Commission d'Appel d'Offres à partir d'un montant de 90.000 € HT.

A partir de 90.000 euros HT, une publicité est obligatoire au BOAMP ou dans un journal d'annonces légales.

### **c) Marché supérieur à 206.000 euros HT**

Il convient de distinguer les marchés de travaux et ceux de fournitures et de services.

#### ***c.1) Marchés de fournitures et de services supérieurs à 206.000 euros HT***

La procédure à suivre est impérativement celle de l'appel d'offres européen, les avis publics à concurrence sont publiés impérativement au BOAMP et au JOUE.

#### ***c.2) Marchés de travaux de plus de 206.000 euros HT à 5.150.000 euros HT***

Dans le but d'assurer la plus grande transparence eu égard à l'importance des montant en cause, le recours à la procédure d'appel d'offres sera obligatoire.

La publicité sera effectuée sur le BOAMP et le JAL.

Il va de soi qu'en cas de modification du montant des seuils, le Syndicat appliquera les nouvelles dispositions. Le cadre général ainsi défini permettra de mieux clarifier la nature des procédures, notamment la procédure adaptée prévue à l'article 25 du code des marchés publics.

Si la situation l'exige en cas d'urgence, particulièrement lors d'inondations, la procédure dérogatoire que constitue le marché négocié pourra être envisagée en application de l'article 35.

Tous les marchés supérieurs à 90.000 euros HT seront portés à titre d'information au comité syndical qui suit la prise de la dite décision.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider cette doctrine de la Commission d'Appel d'Offres.**

## DELIBERATION N°2008/02/N°14

### **Objet : Convention relative à la mise à disposition de données du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle**

Dans le cadre du Plan Vidourle (notamment dans la mise en œuvre des études préliminaires aux grands travaux prévus sur la basse vallée du Vidourle) et d'une manière générale dans le cadre de la plupart des études lancées sur le bassin versant du Vidourle, le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle est de plus en plus sollicité par les bureaux d'études, titulaires des marchés pour l'obtention de données sous format numérique ou papier.

Avec la mise en œuvre du Plan Vidourle, le SIAV dispose depuis quelques années de plus en plus de données (sous format différent) qu'il met à disposition des bureaux d'études. Cette mise à disposition se faisait jusqu'à présent sur simple demande. Il a été décidé de formaliser cette démarche dans le cadre d'une convention. Le SIAV est en effet propriétaire de la plupart des données qu'il met à disposition (hormis les données IGN) et souhaite que ces données soient utilisées dans un cadre bien défini.

#### **Ainsi,**

- Les données sont mises à disposition gratuitement pour une durée limitée (correspondant généralement à la durée de leur mission)
- La mention « Source: SIAV » accompagnera tout document issu des données numériques en vue d'une publication ou présentation orale à réaliser à partir des données mises à disposition dans le cadre de cette convention. La publication et/ou présentation fera l'objet d'un accord préalable du SIAV.
- Les données ne devront être utilisées pour aucune autre étude;
- La copie ou la distribution des données fournies à un tiers n'est pas autorisée

#### **En contrepartie, le cocontractant s'engage :**

- à respecter les conditions d'utilisation
- à restituer la copie des données mises à disposition au terme de la convention.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ce rapport.**

## DELIBERATION N°2008/02/N°15

### **Objet : Convention relative à la mise à disposition de l'exposition itinérante « Le Vidourle en Actions »**

Depuis 2004, dans le cadre du Plan Vidourle, le SIAV a développé de multiples vecteurs de communication afin de renforcer la culture du risque permettant de sensibiliser la population sur l'ensemble du bassin versant : développement du site Internet, journaux ou communications du Vidourle, pose de repères de crue, sensibilisation des scolaires au risque inondation dans le bassin versant...

Afin de toucher un plus large public et compléter ce dispositif d'informations, le SIAV a créé, conformément au Plan Vidourle, un nouvel outil : une exposition itinérante, validée et présentée lors des Comités Syndicaux des 20 juin et 29 novembre 2007.

#### **Les objectifs visés par cette exposition sont les suivants :**

- Informer la population du bassin versant des actions du SIAV
- Sensibiliser tous les publics : adultes et enfants, population originaire du bassin versant et nouveaux arrivants...

- Répondre aux questions liées à la prévention des inondations que peut se poser le grand public de façon pédagogique et didactique

**Quatre thèmes sont ainsi abordés :**

- **La présentation du Vidourle et du SIAV** : Le SIAV, Qui sommes nous ?

- **Le rappel des grands axes du plan Vidourle** : Quels sont les missions et objectifs du Plan Vidourle ?

- **L'action du SIAV en questions avec réponses illustrées** : Quels aménagements pour prévenir le risque inondation et préserver l'environnement ?

- **Les travaux à venir sur le bassin versant du SIAV** : Quelles actions pour demain ?

Les modalités de mise à disposition de cette exposition par le SIAV aux communes sont définies dans la convention ci-jointe.

**Ainsi,**

- le SIAV se chargera de l'installation et de l'enlèvement de l'exposition

- l'exposition sera mise à disposition pour une durée de 15 jours (du lundi au lundi).

- le SIAV mettra à disposition de la commune des affiches d'une dimension de 60cm x 80cm annonçant l'évènement dans la commune.

**En contrepartie,**

- la commune veillera à ce que le lieu où sera installé l'exposition soit suffisamment grand et fréquenté du public;

- la commune s'engagera à prendre soin de l'exposition et à informer le SIAV de tout dommage intervenu lors de la mise en exposition et fera le nécessaire pour assurer l'exposition. En effet, elle devra souscrire à un contrat d'assurance préalablement à la dépose de cette exposition.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ce rapport.**

**DELIBERATION N°2008/02/N°16**

**Objet : Convention de prêt de la mallette pédagogique « Vidourle et prévention des inondations » auprès des établissements scolaires**

Dans le cadre du Plan Vidourle, le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle (SIAV) développe une action relative à l'amélioration des connaissances du Vidourle et au renforcement de la culture du risque inondation. Cette action se traduit par un programme d'interventions dans les établissements sur le risque inondation en partenariat avec les inspections académiques du Gard et de l'Hérault.

Des outils ont déjà été développés pour servir ces interventions (livret théorique de présentation du fleuve, carnets de terrain, maquette du bassin versant, écrans tactiles...).

En s'appuyant sur les recommandations pour l'enseignement des risques majeurs auprès des scolaires et sur les commentaires des enseignants (recueillis à la fin de chaque intervention), le Syndicat a décidé la réalisation d'une mallette pédagogique à destination des enseignants intitulée « Vidourle et prévention du risque inondation »

Cette mallette pédagogique permettra :

- une meilleure préparation des interventions de nos animateurs auprès des élèves
- une meilleure connaissance du fleuve et de son fonctionnement
- un approfondissement des notions de risque inondation et de prévention
- des prolongements pédagogiques par les enseignants tout au long de l'année scolaire en adéquation avec les programmes de l'Education nationale
- de faire connaître aux enseignants les potentiels supports d'animation et les parcours thématiques proposés par le SIAV.

Cette mallette va être mise à en place par le biais d'une convention de prêt dès la rentrée prochaine dans les établissements scolaires (Ecoles primaires et collèges) à titre gracieux.

Les modalités de mise à disposition de cette mallette par le SIAV aux établissements scolaires sont définies dans la convention ci-jointe.

#### **Ainsi,**

- Le SIAV met à disposition gratuitement la mallette pour l'année scolaire auprès de l'établissement demandeur.
- La convention de prêt peut être renouvelée pour l'année scolaire suivante sur demande écrite de l'emprunteur.

#### **En contrepartie,**

- L'emprunteur s'engage à ne pas la prêter ni à la louer à des tiers.
- L'emprunteur est garant du matériel prêté dès la signature de la dite convention. Son assurance doit couvrir les risques de pertes, vol ou détérioration qu'elle qu'en soit la cause ou la nature.
- L'emprunteur s'engage à avertir le SIAV de tout incident pouvant survenir durant la durée du prêt par téléphone, courriel ou fax avec confirmation écrite du chef d'établissement.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ce rapport.**

## **DELIBERATION N°2008/02/N°17**

**Objet : Elaboration DOCOB – PSIC le Vidourle (Natura 2000)**

Lors de la séance de 6 décembre 2005, le Comité Syndical a décidé d'émettre un avis favorable pour le classement Natura 2000 de la ripisylve du Vidourle et a demandé une extension à l'ensemble du Vidourle considérant qu'il convenait de préserver et gérer ce milieu remarquable.

Afin d'avancer dans cette démarche, il apparaît souhaitable de réaliser un DOCOB (un document d'objectif) pour identifier les milieux et les espèces remarquables ainsi que les habitats à préserver.

Cette démarche devrait nous permettre d'affiner nos pratiques d'entretien des berges et de la végétation.

Par ailleurs, un classement Natura 2000, nous permettra d'obtenir des crédits européens pour de nombreux travaux de gestion du lit et des berges qui à ce jour ne sont plus financés par l'Etat (réfection de seuils, passe à poissons, gestion des berges, végétalisation.....)

Les espèces repérées sont le Gomphe de Gralin (libellule), la Cordulie Splendis (libellule), le castor et l'alose feinte.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide, sur la base du classement Natura 2000 (ci-joint voir carte) :**

- de se porter maître d'ouvrage de ce dossier
- d'inscrire au budget 2008 la somme de 50 000 € TTC pour l'élaboration du DOCOB
- de solliciter les aides selon le plan de financement suivant :
  - Etat (MEDAD) : 20 000 €
  - Europe (FEDER) : 20 000 €
  - Autofinancement : 10 000 €

## **DELIBERATION N°2008/02/N°18**

**Objet : expertise naturaliste et évaluation des espèces et milieux remarquables avant travaux**

Dans le cadre du plan Vidourle, il est prévu de procéder au confortement des zones de surverses des digues de la basse vallée.

Dans le cadre de ce dossier, l'état dans le cadre de l'autorisation loi sur l'eau va solliciter une étude d'impact détaillée.

Cette zone est classée sensible vis à vis de certaines espèces de libellules, de castor et de l'alose (Natura 2000)

Les services de l'Etat, lors d'une réunion de concertation organisée le 17 mars 2008 à la Communauté de Communes du Pays de Lunel, ont sollicité une expertise faunistique et floristique de l'ensemble de la zone concernée par les travaux (7 km environ).

Il apparaît souhaitable de réaliser une étude sur 20 km de digues en examinant en premier lieu les 7 km directement concernés par les travaux.

**Afin de ne pas bloquer l'avancement de ce dossier, le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :**

- de se porter maître d'ouvrage de cette étude
- d'inscrire la somme de 35 000 € HT au budget 2008
- de solliciter un financement selon les modalités ci-dessous :
  - maître d'ouvrage (CG30 et 34) 40% HT + avance TVA
  - Etat (Plan Vidourle) 40 % HT
  - Région 20 % HT
- de solliciter une dérogation pour le lancement de l'étude avant arrêté attributif des aides
- de consulter les bureaux d'études
- d'autoriser le Président à signer les pièces relatives à ce marché

## DELIBERATION N°2008/02/N°19

**Objet : lancement consultation travaux de réhabilitation des seuils dans la traversée de Sommières**

Le bureau d'étude Stucky a élaboré suite au résultat de l'enquête publique sur les travaux de réhabilitation des seuils du Pont Tibère et de Gravevesse, un document de consultation des entreprises qui décompose la mission en 2 lots géographiques.

Le coût global des travaux est de 549 750 € HT financé à 30 % par l'agence de l'eau et 70 % par le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle (2 départements + La Communauté de Communes du Pays de Sommières)

**Afin de réaliser cette opération pendant l'étiage 2008 le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :**

- de lancer la consultation sous la forme d'un appel d'offre ouvert décomposé en 2 lots :

**lot 1 : seuil du Pont Tibère**

**lot 2 : seuil de Gravevesse**

- d'autoriser le Président à signer les pièces nécessaires à la passation des marchés

## DELIBERATION N°2008/02/N°20

**Objet : étude hydraulique du Brestalou dans la traversée de Lauret**

La commune de Lauret a sollicité le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle pour réaliser une étude hydraulique du Brestalou dans la traversée communale.

Cette étude doit permettre de mieux évaluer les caractéristiques de la zone inondable pour des crues de retour 5, 10, 50 et 100 ans.

A partir de ces éléments le bureau d'études pourra évaluer les enjeux ainsi que l'aléa et proposer le cas échéant des aménagements de protection ou des mesures urbanistiques.

Le coût de cette étude est évalué à 20 000 € HT.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :**

- de se porter maître d'ouvrage de ce dossier
- d'élaborer un cahier des charges en étroite relation avec la commune
- d'inscrire la dépense au budget et solliciter des aides selon le plan de financement ci-dessous :

**- Autofinancement : 80 % HT**  
**maîtrise d'ouvrage SIAV (CG30 26 %, CG34 26 %, commune de Lauret 28 %)**

**- Région : 20 % HT**

**TOTAL 100 % HT**